

CUMUL D'ACTIVITE

PERSONNELS ENSEIGNANTS DE CHARENTE 1^{er} degré

Réf : article R. 123-8 du code général de la fonction publique

Les activités accessoires s'inscrivent dans le cadre réglementaire cité en référence et son ainsi limitées :

- Expertise et consultation sous réserve des dispositions du 3° de l'article L. 123-1 du code général de la fonction publique et, le cas échéant, sans préjudice des dispositions des articles L. 531-8 et suivants du code de la recherche ;
- Enseignement et formation ;
- Activité à caractère sportif ou culturel, y compris encadrement et animation dans les domaines sportif, culturel, ou de l'éducation populaire ;
- Activité agricole : au sens de premier alinéa de l'article L.311-1 du code rural et de la pêche maritime dans des exploitations agricoles constituées ou non sous forme sociale ;
- Activité de conjoint collaborateur au sein d'une entreprise artisanale, commerciale ou libérale mentionnée à l'article R. 121-1 du code de commerce ;
- Travaux de faible importance réalisés chez des particuliers ;
- Aide à domicile à un ascendant, à un descendant, à son conjoint, à son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou à son concubin. Cette aide doit remplir les conditions nécessaires pour permettre le cas échéant, la perception des allocations afférentes à ces aides ;
- Activité d'intérêt général auprès d'une personne publique ou d'une personne morale de droit privé à but non lucratif. Il peut s'agir, par exemple, d'une mutuelle ;
- Mission d'intérêt public de coopération internationale ou auprès d'organismes d'intérêt général à caractère international ou d'un Etat étranger ;
- **Services à la personne (garde d'enfants, aide aux personnes âgées, etc.) mentionnés à l'article L. 7231-1 du code du travail ;**
- Vente de biens fabriqués personnellement par l'agent.

Pour les activités mentionnées aux deux derniers points, l'affiliation au régime mentionné à l'article L. 613-7 du code la sécurité sociale (régime de la micro-entreprise) est obligatoire. Elle est facultative pour les autres activités.

La demande d'autorisation doit être préalable à l'exercice de l'activité pour laquelle elle est demandée.

Celle-ci doit être adressée à l'autorité hiérarchique compétente : directeur académique des services de l'éducation nationale pour le premier degré, recteur d'académie pour le second degré.

Cette demande doit comporter au minimum les informations suivantes :

- identité de l'employeur ou nature de l'organisme pour le compte duquel s'exercera l'activité envisagée ;
- nature, durée, périodicité et conditions de rémunération de cette activité.

L'administration accuse réception de la demande. Elle peut dans un délai de quinze jours demander des compléments d'information.

Au plus tard un mois après réception de la demande, une réponse doit être notifiée à l'intéressé par l'administration. A défaut, la demande est réputée rejetée.

Tout avis défavorable sera expressément explicité par courrier, lequel devra l'objet d'un retour de notification par l'agent demandeur.

Tout changement substantiel intervenant dans les conditions d'exercice ou de rémunération de l'activité exercée à titre accessoire par un agent est assimilé à l'exercice d'une nouvelle activité. L'agent doit alors adresser une nouvelle demande d'autorisation à l'autorité compétente.

Conséquences des cumuls non autorisés

- Obligation de reverser la totalité des sommes indûment perçues ;
- Sanctions disciplinaires ;
- Poursuites pénales sur la base de l'article 432-12 du code pénal qui réprime la prise illégale d'intérêt par "une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public."

Je soussigné(e) :

NOM : _____ Prénom : _____

Professeur des écoles classe normale
 hors classe
 classe exceptionnelle

TITULAIRE STAGIAIRE

Exerce mon activité principale : à temps complet
 à temps partiel de droit quotité : ____ %
 à temps partiel sur autorisation quotité : ____ %

Affectation : _____

Circonscription : _____

Déclare avoir pris connaissance des conditions précisées ci-dessus pour l'exercice des activités accessoires et demande l'autorisation **d'exercer l'activité accessoire précisée** ci-dessous (sigles à définir) :

Intitulé de l'activité : _____

Employeur : _____

Adresse : _____

Coordonnées : _____

Nombre d'heures exercées : _____ hebdomadaires mensuelles annuelles

Période d'exercice sollicitée : du ____ / ____ / ____ au ____ / ____ / ____

Conditions de rémunération :

Taux horaires : _____ € bruts ou _____ € nets

ou

Rémunération globale : _____ € bruts ou _____ € nets

A : _____

Signature l'agent

le : ____ / ____ / ____

Partie réservée à l'inspecteur de circonscription

Demande reçue le : ____ / ____ / ____

Je soussigné(e) : _____

IEN de la circonscription _____

émet un avis FAVORABLE DEFAVORABLE

sur la demande d'activité d'accessoire sollicitée par :

NOM : _____ Prénom : _____

Cette activité PORTE NE PORTE PAS

Atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance, à la neutralité du service public exercé à titre principal par l'agent demandeur.

A : _____

Cachet et signature de l'IEN

Le : ____ / ____ / ____

Partie réservée à l'autorité académique

Demande reçue à la DIPER16 le : ____ / ____ / ____

Cette activité S'INSCRIT NE S'INSCRIT PAS

dans le cadre réglementaire de l'article R. 123-8 du code général de la fonction publique

Avis sur cumul d'activité sollicité :

FAVORABLE

DEFAVORABLE

Motif de refus (le cas échéant) :

Signature de l'IA DASEN

Angoulême, le : ____ / ____ / ____

Cachet et signature